

**Arrêté fédéral  
concernant l'aide financière  
accordée à Suisse Tourisme de 2005 à 2009**

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 6 de la loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant l'Office national suisse du tourisme<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 12 mars 2004<sup>3</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**

Une enveloppe budgétaire de 200 millions de francs au maximum est accordée à Suisse Tourisme à titre d'aide financière durant la période de 2005 à 2009.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 935.21

<sup>3</sup> FF 2004 1449

